

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 février 2017**CP2017_02_5
id. 3036

L'an deux mille dix-sept le vingt et un février, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACQUISITIONS FONCIÈRES
AU DROIT DE LA RD 12 ET DE LA VC 4
POUR AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR À SAINT-AIGNAN**

Par délibération des 12/13 avril 2016, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 12 et de la VC 4 à Saint-Aignan, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau ci-joint, étant précisé que l'une des propriétés est en fermage. De ce fait, une convention d'éviction a été établie, aux fins d'indemnisation du fermier.

La prise de possession anticipée de ces terrains est effective depuis le 7 novembre 2016.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef », et à l'article 2 de l'arrêté modifié du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

L'ensemble des pièces permettant d'établir les actes de vente régularisant ces mutations foncières doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les acquisitions foncières portées en annexe selon les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme de 1 677 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans le tableau ci-annexé et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621, les frais de géomètre seront quant à eux imputés sur les crédits inscrits à l'article 62268 sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Précise également que l'indemnité de 470 € à verser au fermier, pour perte de récolte, sera prélevée sur la ligne 6718 sous-fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC